



Commune de Genêts

MAIRIE 2, place des Halles 50530 GENÈTS

☎ 02 33 70 83 42

☎ 02 33 70 97 27

ARRETE MUNICIPAL 2024/31
PORTANT PROLONGATION de l'INTERDICTION d'ACCES à L'ILLOT DE TOMBELAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et les pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté municipal permanent réglementant l'accès à l'îlot de Tombelaine,

CONSIDERANT la chute de pierres du muret surplombant le chemin d'accès à l'îlot, la détérioration de l'assise du chemin du fait de l'érosion de la falaise supportant le chemin, et les risques qu'entraînent ces dégradations en cas d'utilisation de ce seul chemin d'accès,

CONSIDERANT qu'une maîtrise d'œuvre a été confiée à la fin de l'année 2023 par le Conservatoire du littoral à l'Architecte en Chef des Monuments Historique pour la cristallisation des ruines de Tombelaine, et la sécurisation du chemin permettant de monter sur l'îlot,

Considérant qu'il semble ainsi indispensable pour des raisons de sécurité de fermer temporairement l'ouverture de l'îlot jusqu'à la mise en sécurité du chemin d'accès,

CONSIDERANT qu'il lui appartient de réglementer l'accès à l'îlot de Tombelaine, le Maire

ARRÊTE

Article 1^{er} L'arrêté municipal permanent réglementant l'ouverture du site de Tombelaine au 1^{er} août modifié par l'arrêté municipal 2024/28 portant prolongation de l'interdiction d'accès à l'îlot au 1^{er} septembre est à nouveau modifié selon les conditions de l'article 2.

Article 2 : Dans l'attente de la sécurisation du cheminement d'accès à l'îlot de Tombelaine, l'accès est interdit jusqu'à réalisation complète de ces travaux. En attendant cette réalisation, l'accès à l'îlot est réservé aux seules personnes en charge de la gestion du site.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Genêts,
Le 26 août 2024

Le maire,
Catherine BRUNAUD-RHYN

